

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 07 mars 2022
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 02 mars 2022 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 07 mars 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Marchés publics : autorisation pour le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre
5. Urbanisme : adhésion à un dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial
6. Ecole de musique intercommunale : transfert de personnel
7. Affaires de personnel : régime indemnitaire pour les agents de la filière artistique
8. Bibliothèque : rapport annuel 2021
9. Points divers

L'an deux mil vingt-deux, le lundi sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal, à la Maison Commune, 55 rue Principale.

Etaients présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSSE, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents excusés :

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Carole METZ
M. Thibaut DORSCHNER, pouvoir à M. Patrick SIMON

Absent sans pouvoir : M. Philippe SCHILLING

M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette deuxième séance du Conseil Municipal. Mme Fabienne ANTHONY est nommée secrétaire de séance.

En introduction à la séance, M. le Maire délivre le message suivant au Conseil Municipal : *« voici 12 jours que ce que nous pensions révolu s'est produit. La Russie de Vladimir Poutine a violé la souveraineté de l'Ukraine en déclenchant une guerre au mépris de toutes les règles internationales. La loi du plus fort revient sur le devant de la scène et met nos démocraties à l'épreuve. Les bases de nos nations sont le partage, l'écoute et le respect, trois valeurs apparemment étrangères au Président Poutine. Le mépris de la vie humaine et de la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes nous impose un défi majeur, en premier lieu pour le peuple ukrainien, livré à lui-même, mais également pour la survie de l'idéal européen. Le courage et la résistance du peuple ukrainien et de son Président sont remarquables, mais il faudra bien plus pour résister aux soldats russes et survivre. La guerre en Ukraine n'est pas seulement une guerre localisée aux frontières de l'Europe. C'est aussi une guerre contre nos valeurs, une guerre contre nos idéaux, Elle nous concerne tous. »*

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage aux premières victimes de cette ignominie.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Une erreur figure dans le procès-verbal de la séance du 20 janvier dernier, avec le maintien de l'installation du Conseil Municipal le 20/01 à 19h dans l'agenda du maire en page 2. M. le Maire précise que celle-ci n'a pas pu se tenir compte-tenu des raisons sanitaires.

Après avoir pris en compte cette modification et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03/12/2021.

2) Communications du Maire

Agenda

Samedi 22 janvier	10h	Conseil Intercommunal des Jeunes à la CCBZ
Mercredi 27 janvier	18h	Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque
Mardi 01 février	19h	Réunion « Assistantes maternelles » Commission Jeunesse CCBZ
Jeudi 03 février	18h	Commission « Maison BECKER » avec le CAUE
Samedi 05 février	09h	Visite maison BECKER avec les bénévoles de la bibliothèque
Mercredi 09 février	19h	Commission intercommunale « Communication – Culture »
Mardi 15 février	19h	Commission intercommunale « Finances »
Mercredi 16 février	19h	Commission « Affaires sociales, seniors, solidarité »
Jeudi 17 février	20h	Commission Jeunesse CCBZ
Dimanche 20 février	10h	AG de l'Amicale des Pompiers Gries-Kurtzenhouse
Jeudi 24 février	09h	Réunion des DGS de la CCBZ à Hoerd
Samedi 26 février	10-12h	Réunion du Conseil Intercommunal des Jeunes à Weyersheim
Dimanche 27 février	09h	Bourse de Printemps (Association Graines de Mômes)
Lundi 28 février	20h	Conseil Communautaire à la Maison des Services à Hoerd
Mercredi 02 mars	18h30	Commission « Maison BECKER » avec le CAUE
Samedi 05 mars	09h	Visite de la médiathèque-bibliothèque d'Eschau
Lundi 07 mars	20h	Conseil Municipal

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 11 n° 611/96	45, rue des Vergers	Surface terrain, maison : 6a 02ca	Prix : 512 000 €
Section 18 n° 433/16 et 434/16	Rue du D ^r Schweitzer	Surface terrain : 15a 08ca	Prix : 331 760 €
Section 8 n°17	29, route de Bischwiller	Appartement de 70.83 m ²	Prix : 140 000 €
Section 42 n°686/4	32, rue des Prés	Surface terrain et maison : 6a 19ca	Prix : 380 000 €
Section 9 n°99/3	4A, rue des Jardins	Surface appartement : 44.79 m ²	Prix : 138 000 €
Section 21 n°1/26 et 2/26	4, rue de la Tuilerie	Surface maison et terrain : 3a 03ca	Prix : 100 000 €
Section 11 n°794/1 et 798/226			
Section 9 n°104/9	1 rue des Tulipes	Surface maison et terrain : 7a et 18ca	Prix : 440 000 €

3) Rapports de commission

La commission « **affaires sociales, personnes séniors, solidarité, cimetièrre** » s'est réunie le 16 février 2022. Elle a émis plusieurs avis sur différentes actions (*Fête de Noël des Aînés, cadeaux de Noël pour les personnes âgées, création d'un réseau d'aide aux personnes isolées, et d'un local S'Griesertuebel*), qui resteront à être étudiées et validées par le CCAS.

Fête de Noël des aînés : elle devrait, si la crise sanitaire le permet, se tenir le premier dimanche de décembre. Compte tenu du nombre de plus en plus important de personnes susceptibles d'être invitées à la journée, la commission propose de fixer l'âge requis à 75 ans au lieu de 70 ans.

Cadeau de Noël pour les personnes âgées : la commission propose de remettre un bon d'achat de 20 € aux personnes de 75 ans et plus qui ne s'inscriront pas au repas de Noël. La classe 1947 inaugurera le nouveau dispositif.

Création d'un réseau d'aide aux personnes isolées : la commission va mener une réflexion en vue de la création, à court terme, d'un réseau de bénévoles dans le but de pouvoir venir en aide ponctuellement aux personnes seules (aide aux courses, déneigement, présence, ...).

S'grieserstuebel : le projet de réhabilitation du corps de ferme 68 rue Principale devra penser à inclure un endroit spécialement dédié aux personnes âgées. Un local pour se rencontrer en toute simplicité, boire un café, manger un bout de gâteau, discuter, échanger, partager, pour ne pas être seul durant quelques heures. Pour vérifier si le projet a du sens et s'il répond à un véritable besoin, la commission souhaite tester la formule à partir de ce printemps en proposant des rencontres dans la salle communale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ce compte-rendu

4) Autorisation pour le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Cet appel d'offres concerne le projet de transformation du corps de ferme situé 68 rue Principale, pour y accueillir la bibliothèque municipale, ainsi qu'un nouvel accueil périscolaire (ALSH) permettant d'accueillir maximum 50 enfants âgés de 3 à 6 ans.

M. le Maire précise que ce projet est devenu nécessaire pour les années futures, en raison de la vétusté des locaux actuels, de nouveaux besoins plus fonctionnels, et de l'accroissement de la population dû à une urbanisation importante de la commune au cours des dernières années. Ce projet d'envergure permettra ainsi d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les usagers de ces deux équipements publics.

Après trois réunions techniques en début d'année avec le CAUE Alsace et la commission municipale spécifiquement créée dans le cadre de ce projet, il convient à présent de lancer un avis d'appel public à concurrence pour un concours de maîtrise d'œuvre ayant pour mission de proposer un projet d'aménagement des locaux actuels et de construction de l'accueil périscolaire.

Un jury de concours sera mis en place avec quatre élus et deux personnalités extérieures qualifiées. Celui-ci sélectionnera fin avril 4 candidats qui seront admis à remettre une offre, avant de proposer un lauréat fin juin, qui aura pour mission de proposer un projet d'aménagement des locaux actuels et de construction de l'accueil périscolaire.

Un chiffrage des travaux a été demandé au CAUE qui a validé la possibilité de ce projet. Le total coût travaux HT se monte à 2 472 210 € HT (681 000 € pour la bibliothèque, 1 389 210 € HT pour l'ALSH, 402 000 € HT pour les espaces extérieurs). Le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre se monte à 342 692 € HT.

Le coût total du projet est estimé à 3 708 315 € TTC (coût travaux HT x 1.5), en incluant les assurances, les frais d'études techniques préalables, les missions de suivi (SPS, OPC, ...). Ce coût ne comprend pas l'acquisition du bien, ni le mobilier.

Les travaux pourront se dérouler en deux phases, pour tenir compte des capacités financières de la collectivité, en fonction du coût estimé des travaux à la phase APD et des différentes subventions possibles que la commune pourra obtenir ; la 1^{ère} phase de travaux concernera alors la transformation de la maison existante et de la cour de ferme, la 2^{nde} phase concernera la construction de l'accueil périscolaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre pourra comporter une tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'APD, et une tranche conditionnelle : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages en une ou plusieurs phases.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, pour la restructuration du bâtiment 68 rue Principale visant à accueillir la bibliothèque municipale, et pour la construction d'un nouvel accueil périscolaire ALSH pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.
- **D'APPROUVER** le programme de l'opération tel que présenté par le CAUE Alsace ;
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

5) Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité Européenne d'Alsace

La Collectivité Européenne d'Alsace continue de porter le dispositif d'accompagnement technique et financier du département du Bas-Rhin pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat.

L'accompagnement technique est réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ou le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), selon les territoires et l'aide financière permet, à la Collectivité européenne d'Alsace, de soutenir :

- Les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- Les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départementale le 13 décembre 2018.

L'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace n'est mobilisable pour les propriétaires à Gries qu'après adhésion de la commune de GRIES au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial. Pour cela, la commune de GRIES doit adopter la convention-cadre précitée en assemblée délibérante et transmettre le délibéré à la Collectivité Européenne d'Alsace pour prise en compte.

A ce titre, la commune de GRIES s'engage à abonder les aides de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, pour un montant compris entre 1 000 et 5 000 € minimum selon le taux modulé en vigueur pour l'exercice en cours.

Ainsi, à partir de cette année 2022, la participation de la commune de Gries, correspondant à son taux modulé 32%, serait d'un montant maximum de 2 066.67 €, soit 20.67 % pour une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 10 000 €.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial
- **DE METTRE EN ŒUVRE** ce dispositif sur la commune de GRIES selon les conditions prévues dans la convention-cadre
- **DE METTRE EN PLACE** une aide financière de la commune de Gries aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention-cadre

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

6) Conditions et modalités de transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Monsieur le Maire expose.

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a délibéré favorablement le 22 novembre 2021 au transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de communes, ceci à la date du 1^{er} septembre 2022 et que notre Conseil municipal a délibéré de façon conforme en date du 03 décembre 2021.

L'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Quatre agents, titulaires ou sous contrat à durée indéterminée, sont concernés à la date prévue pour le transfert de la compétence, soit le 1^{er} septembre 2022 : deux sont employés par la Commune de Gries et deux par la Commune de Hoerdt.

La loi prévoit que les conditions de statut et d'emploi sont maintenues lors du transfert, notamment que les agents non titulaires (à durée déterminée et pour le temps restant à courir, sauf accord contraire entre les parties, ou indéterminée) conservent la nature de l'engagement en vigueur au moment du transfert. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Il s'agit en définitive aujourd'hui de délibérer de façon complémentaire, suite à avis des comités techniques, afin de valider les modalités de transfert des personnels concernés, lesdites délibérations devant être assorties de fiches d'impact décrivant les conséquences de ce transfert sur les personnels concernés et ce notamment au regard de l'organisation et des conditions de travail (statut, durée de service, ...), de la rémunération et des droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés, les accords conclus préalablement étant annexés.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert pressenti doit se faire par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes de Hoerd et de Gries.

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2021

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2021

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2021

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de transfert de personnel à la Communauté de communes de la Basse-Zorn à la date du 1^{er} septembre 2022 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les formalités correspondantes.

7) Régime indemnitaire de la filière culturelle – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique

VU

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*
- *le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*
- *le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié,*
- *le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,*
- *l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,*
- *le décret n° 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,*
- *l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,*

VU l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du 26 janvier 2022,

La collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le régime indemnitaire des agents de la filière culturelle au titre de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE).

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité comporte :

- Une part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves
 - o Taux moyen annuel par agent : 1 213.56 €
- Une part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc, ...)
 - o Taux moyen annuel par agent : 1 425.84 €

Le montant de la prime et le coefficient sera déterminé :

- au vu des fonctions exercées par l'agent selon sa fiche de poste,
- au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, notamment évalué par l'entretien professionnel.

Modulation :

L'ISOE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

En revanche, l'ISOE ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

L'ISOE sera maintenue durant tout le congé de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle.

Périodicité de versement : le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'INSTAURER** le régime indemnitaire pour la filière culturelle selon les modalités indiquées ci-dessus, avec une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2022,
- **DE METTRE A JOUR** la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des dispositions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler l'indemnité au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget

8) Rapport d'activités de la bibliothèque pour l'année 2021

Ce rapport a été transmis par mail avant le Conseil Municipal. Mme Fabienne ANTHONY, adjointe au Maire, présente une synthèse des points importants en séance. Elle rappelle un événement majeur qui a eu lieu en 2021 avec la mise en place de cabanes à livres dans le village.

La bibliothèque possède 13 033 ouvrages en tout (11 192 en fonds propres et 1 841 par le biais de la BDBR), dont 9 941 livres.

Il y avait 529 inscrits en 2021 (409 habitant Gries), dont 286 actifs inscrits, avec au total 11 886 prêts d'ouvrages.

Des animations régulières ont lieu sur l'année : accueils de classes, tables thématiques, « Grainothèque », le pique-nique, ludothèque, jeux, contes de Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport

Point divers

Solidarité UKRAINE

M. le Maire Eric HOFFSTETTER présente les différentes actions de solidarité menées au niveau de la commune :

- Mise à disposition de deux logements communaux pouvant accueillir 8 à 10 personnes. Ces logements étant non meublés, un appel à dons de mobilier a été lancé dans un 1^{er} temps auprès des habitants, qui ont répondu nombreux (plus de 30 personnes). Dans un 2^{ème} temps, un appel pour recueillir du ling de lit et de la vaisselle a été fait. Et dans un 3^{ème} temps, un appel à dons est lancé au SPAR pour récolter des produits alimentaires de 1^{ère} nécessité et d'hygiène. M. le Maire salue l'élan de générosité des habitants suite aux différents appels lancés.

- Un courrier a été adressé à tous les acteurs économiques du territoire de la Basse-Zorn pour faire appel à leur générosité, à travers des dons financiers pour l'achat et l'acheminement de matériels spécifiques vers les lignes de front (aide médicale d'urgence, éléments de protection et de communication). Ces dons sont gérés par l'association AES Alsace ((Actions et Echanges Slaves) de Geuderthheim, acteur humanitaire en Ukraine depuis 16 ans. Les sept communes membres de la CCBZ ont décidé de contribuer chacune à hauteur de 1€ par habitant, soit un montant total de 17 500€ (2 907 € pour la commune de Gries).

Grieser Bladel

M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe le Conseil Municipal de la parution d'un Grieser Bladel à la mi-mars, en format réduit, avec les principales actualités communales et l'agenda des manifestations prévues de fin mars à juin.

Agenda

Mardi 08 mars	16h30	Réunion avec la CEA sur l'aménagement foncier
Vendredi 11 mars	10h	Réunion avec la CAF sur le périscolaire petite enfance
Mardi 15 mars	18h	Conseil d'école maternelle
Mercredi 16 mars	19h	Commission intercommunale « Aide à la personne »
Jeudi 17 mars	17h	Commission révision liste électorale
	17h30	Conseil d'école élémentaire
	18h	Commission intercommunale « Finances »
Samedi 19 mars	10h	Conseil Intercommunal des Jeunes
Mardi 22 mars	19h	Commission des Finances
	20h30	Réunion toutes commissions
Mercredi 23 mars	20h	Commission intercommunale « Communication »
Jeudi 24 mars 2022	19h	Installation du Conseil Municipal des Enfants
	20h	Conseil Municipal
Samedi 26 mars	09h	Nettoyage de printemps
Lundi 28 mars	20h	Conseil Communautaire

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h35.

Affiché le 09 mars 2022

Retiré le

Le rapporteur

Mme Fabienne ANTHONY

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Mme Agnès GUILLAUME

M. Jacky NOLETTA, 1^{er} Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Sabrina KIMMICH

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. Pierre KOCH

Mme Véronique IFFER, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint

M. François LAEUFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Joan MAAGER

M. Julien ANCKLY

Mme Carole METZ

Mme Paola DI MICHELE
Pouvoir à Mme Carole METZ

Mme Emmanuelle PARISSE

M. Thibaud DORSCHNER
Pouvoir à M. Patrick SIMON

M. Philippe SCHILLING
Absent sans pouvoir

Mme Géraldine FURST
Pouvoir à Mme Michèle NAVE

M. Alain VOLTZENLOGEL